

**COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

**Compte-rendu affiché le : 29/07/2020.**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du Pavillon Normand (Parc du Casino à Bagnères de Luchon), sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-sept juillet deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADI, Adjoints au Maire.

Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE Conseillers Municipaux.  
M. John PALACIN convoqué pour la séance de ce jour aux fins d'être installé en qualité de conseiller municipal.

**Excusés** :

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET LACOUE.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

**Absents** : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le maire procède à l'appel.**

**Monsieur le maire déclare que le quorum est atteint, il ouvre la séance et désigne madame Marilyne DE FACY DEPONTFARCY en tant que secrétaire.**

**Monsieur le maire énonce les procurations :**

- Mme Michèle BOY à Mme Françoise BRUNET LACOUE
- M. Michel LERAY à M. Eric AZEMAR
- M. Jean-Christophe GIMENEZ à M. Gilles TONIOLO
- Mme Audrey CONAN à Mme Catherine DERACHE
- M. Gérard SUBERCAZE à M. John PALACIN

**Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 (adressé aux élus par courriel en même temps que la convocation) à l'approbation de l'assemblée.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**Il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour.**

## AFFAIRES COMMUNALES

### 1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**Rapporteur : M. le Maire.**

Monsieur le maire énonce,

Par courrier en date du 09 juillet 2020, reçu en mairie le 10 juillet 2020, madame Cécile PERCIE DU SERT a fait part à monsieur le maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 11 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire en a immédiatement informé monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, c'est donc monsieur John PALACIN suivant de liste, qui est amené à la remplacer.

Il a ainsi été convoqué pour la séance de ce jour.

Monsieur le maire a donc l'honneur d'installer, monsieur John PALACIN, en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le maire rappelle aux élus que le conseil d'exploitation de la régie des Thermes de Luchon et le conseil d'exploitation de l'Ehpad « ERA CASO » sont composés par les membres du conseil municipal. A ce titre, monsieur John PALACIN est donc également installé en qualité de membre des conseils d'exploitation de ces deux entités.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de monsieur John PALACIN en qualité de conseiller municipal de la commune de Bagnères de Luchon et membre des conseils d'exploitation de la régie des Thermes de Luchon et de l'Ehpad ERA CASO.

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du Pavillon Normand (Parc du Casino à Bagnères de Luchon), sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-sept juillet deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADJ, Adjoints au Maire.

Mme Françoise BRUNET LACQUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY, M. John PALACIN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET LACQUE.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

**Absents** : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

## **2/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 23 mai 2020 conférant délégation à monsieur le maire pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :**

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un bâtiment dit « Kiosque du Petit Lait » situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée **avec Madame Habiba FADILI**, 19 rue du Docteur Germès 31110 Bagnères de Luchon. Cette convention lui permettra de vendre sur place ou à emporter des boissons non alcoolisées, glaces, crêpes, gaufres. Elle s'acquittera d'une **redevance de 400€** pour la période du 30 juin 2020 au 1er novembre 2020.

**Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :**

### **LA VILLE**

- Le contrat de dératisation, désinsectisation passé avec **la Société 3C Protection** domiciliée 16 Route d'Agde 31500 Toulouse, pour l'année 2020 et pour **un montant de 1400€ HT soit 1680€ TTC.**
- La convention d'objectif avec **l'association Marbre et Arts** pour la promotion du 20<sup>ème</sup> Festival de la Sculpture et du Marbre de St Bât qui aura lieu du 11 juillet au 26 septembre 2020.

- Le devis d'initiation et démonstration de freestyle qui aura lieu le mercredi 5 août 2020, dans le centre de Luchon par **la Société Mehdi Fenardji**. Cette initiation rentre dans le cadre de la programmation des animations sportives durant la saison estivale. Ce devis est d'un **montant total de 500€ TTC**.
- La signature du contrat concernant l'organisation d'une exposition itinérante portant sur les relations humaines, culturelles, économiques et sociales entretenues entre les trois territoires membres du projet de coopération transfrontalière dans le cadre du POCTEFA. L'organisateur est **la société ARIADNA PROYECTOS CULTURALES S.L.U.** la prestation sera facturée **10 000,65€ TTC**.
- L'offre de vente de gaz naturel par **la Société ENGIE** dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE, concernant le point de livraison impasse des jardins 31110 BAGNERES DE LUCHON N° 3309985455030, appartement de fonction.

### **THERMES**

- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Karine ZAMUNER**, éducatrice sportive diplômée, demeurant 65370 BRAMEVAQUE, sous forme de prestations d'activités physiques adaptées collectives avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « No Stress et Fibromyalgie » et dans le cadre des cures LIBERTE « Coaching santé, Santé du dos et Acouphènes ». La prestataire animera des ateliers d'activités physiques adaptées durant la saison thermale 2020 pour un **montant de 50 euros TTC la séance collective payée par la régie des thermes**.
- La convention passée pour la collaboration avec **Monsieur DEVEZE Michel**, professeur de Qi Gong et Tai Chi Chuan, demeurant 33 rue Pierre Baysse 31110 SAINT MAMET, sous forme de prestations de Qi Gong et Tai Chi Chuan avec la Régie des Thermes dans le cadre des cures LIBERTE « Zen LIBERTE ». Le prestataire animera des ateliers de Qi Gong et Tai Chi Chuan du 06 juillet au 28 novembre 2020 pour un **montant de 25 euros TTC l'heure pour un nombre de participants inférieur ou égal à 6 personnes payée par la régie des thermes**.
- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Sophie Bonaud** sophrologue Praticienne, certifiée par l'Institut de Sophrologie du Sud-Ouest, Ecole membre de la Fédération des Écoles Professionnelles de Sophrologie, demeurant Le Village, 31420 Aulon, sous forme de prestations de sophrologie collective avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « No Stress » et dans le cadre des cures LIBERTE « Zen Liberté, sevrage tabagique, acouphènes ». La prestataire animera des séances de sophrologie collective du 06 juillet au 28 novembre 2020 pour un **montant de 60 euros TTC la séance collective + les frais de déplacement au tarif kilométrique de l'administration fiscale payée par la régie des thermes**.

### **Au titre du cinquième du texte des délégations au Maire :**

#### **VILLE :**

- Le bail de location passé avec **Madame Pauline BONNOT** concernant la location d'un appartement de la commune de Bagnères de Luchon situé Ecole primaire 10 rue Hortense 2è étage 31110 Bagnères de Luchon, pour la période du 29 juin au 10 juillet 2020.

Le montant de s'élèvera à **100.00 € TTC pour 12 jours**.

**Monsieur le maire indique que la décision peut-être la plus remarquable est celle qui concerne le POCTEFA qui est la continuité d'une action culturelle et sociale transfrontalière menée en collaboration avec le Val d'Aran, la Vallée de Vénasque et le Pays de Luchon depuis plusieurs années.**

**Monsieur le maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur FOURCADET demande s'il s'agit d'un renouvellement pour le kiosque du Petit Lait ?**

**Monsieur le maire répond par l'affirmative.**

**Monsieur FOURCADET indique qu'il a constaté qu'il y avait une sculpture exposée devant les thermes avec l'association ARVEA, il demande à quoi cela correspond ?**

**Monsieur le maire répond qu'il va y en avoir deux autres, et que ce sont des prêts à titre gracieux.**

**Monsieur PERRUSSEAU fait remarquer que le nombre est de 3.**

**Il précise avoir posé la question en mairie ce jour, il y a 3 sculptures, une installée à la mairie et les deux autres en extérieur.**

**Monsieur le maire indique qu'à sa connaissance, c'est 3, plus celle exposée à la Mairie.**

**Madame CAU souhaite savoir si le contrat de livraison de gaz naturel par la société Engie à l'impasse des jardins concerne l'école ?**

**Monsieur le maire répond par l'affirmative, il s'agit du logement de fonction de la rue Hortense.**

**Madame CAU demande si le logement de madame BONNOT, correspond au logement à l'école ?**

**Monsieur le maire indique que oui c'est bien cela.**

**Madame CAU demande qui prend en charge l'électricité ? est-ce que cela fait partie des 100€ dont madame BONNOT doit s'acquitter pour les 12 jours ?**

**Monsieur le maire indique qu'il pense qu'il s'agit d'un forfait et fait vérifier en séance. Il s'agit bien d'un forfait.**

**Monsieur FOURCADET demande à quoi correspond cette location ?**

**Monsieur le maire indique que madame BONNOT est médecin généraliste et elle est logée le temps de l'exercice de sa profession dans le logement de fonction, elle s'acquitte d'un loyer de 100€ pour 10 jours.**

**Madame CAU demande si elle souhaite s'installer sur Luchon ?**

**Monsieur le maire indique que pour l'instant rien n'est décidé, peut-être.**

**Monsieur PERRUSSEAU demande si elle est médecin ?**

**Monsieur le maire répond par l'affirmative.**

**Monsieur le maire propose aux élus de prendre acte de ces décisions.**

**Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions exposées en séance.**

### **3/ FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL RELATIF AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2019-2020**

**Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le maire informe les élus que la commune doit refacturer aux communes environnantes - dont un ou plusieurs enfants sont inscrits dans une école publique de Bagnères de Luchon - une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles dans les conditions prévues à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Pour l'année dernière, le forfait communal était de 1 586,57€ par enfant scolarisé en maternelle et de 654,80€ par enfant scolarisé en élémentaire. Les variations de forfait d'une année sur l'autre sont liées au volume de charges et au nombre d'enfants scolarisés.

Pour cette année, le forfait communal 2019/2020 est de 1 899,29€ par enfant scolarisé en maternelle et de 790,01€ par enfant scolarisé en élémentaire.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le forfait communal 2019/2020 tel que présenté.

Monsieur le maire propose aux élus de passer au vote.

**Monsieur PERRUSSEAU demande s'il y a moins d'enfants pour expliquer l'augmentation ?**

**Monsieur le maire répond que oui, probablement.**

**Madame CAU indique qu'il y a peut-être autant d'enfants mais aussi plus de dépenses ?**

**Monsieur le maire indique que cela sera vérifié pour avoir le compte exact.**

**Madame CAU souhaiterait l'avoir tout de suite. Il s'agit d'une grosse augmentation.**

**Monsieur le maire confirme.**

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) approuve la fixation du forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles 2019-2020 selon les modalités exposées en séance.

### **4/ APPROBATION DU MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT A PROMOLOGIS SUITE AUX REAMENEGEMENTS DES EMPRUNTS**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe les élus que la commune est garante de trois emprunts de la Banque des Territoires (ex-Caisse des Dépôts et Consignations) dont bénéficie le bailleur social PROMOLOGIS. Ces trois emprunts ont permis à PROMOLOGIS de financer la construction de logements sociaux à Bagnères de Luchon.

PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, qui sont garantis pour partie par la commune, ci-après le Garant.

Ces aménagements se font suite à la loi de finances de 2018 qui a renforcé les possibilités de gestion active de la dette financière des bailleurs sociaux afin de leur permettre d'accompagner les territoires dans la production de logements sociaux et le maintien d'un parc social de qualité.

Avec ces aménagements, PROMOLOGIS réalise des économies significatives à court, moyen et long terme.

#### Concernant le prêt garanti 1307048

La commune garantit 50% de l'emprunt (50% restants sont garantis par le Conseil Départemental).

Les principales modifications portent sur la date de prochaine échéance et le passage d'un taux variable (indexé livret A + 0.6%) à un taux fixe (0.42%).

#### Concernant le prêt garanti 11136618

La commune garantit 30% de l'emprunt (70% restants sont garantis par le Conseil Départemental).

Les principales modifications portent sur la durée de l'emprunt qui est allongée de 2 ans, une modification des modalités d'amortissement du capital (d'amortissement à durée ajustable à amortissement déduit) et de la formule d'indexation du taux d'intérêt (avant livret A + 1,2% après livret A + 0.95%).

#### Concernant le prêt garanti 1110583

La commune garantit 30% de l'emprunt (70% restants sont garantis par le Conseil Départemental).

Les principales modifications portent sur la durée de l'emprunt qui est allongée de 8 ans et de la formule d'indexation du taux d'intérêt (avant inflation + 1,95% après livret A + 1%).

Article 1 : La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le maintien des garanties d'emprunt suite aux réaménagements des emprunts tel que proposé en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le maintien des garanties d'emprunt suite aux réaménagements des emprunts selon les modalités exposées en séance.

## **5/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED, ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe les élus que dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Éducation Nationale, un décret statutaire n° 2017-120 du 1er février 2017 a créé un corps unique de psychologues de l'Éducation Nationale, appelé Réseau d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté (RASED).

Ce nouveau corps structuré autour de deux spécialités rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue. Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

L'équipe du RASED, agissant sur le secteur de Bagnères de Luchon, Saint-Béat et Montréjeau, est composée d'une psychologue, d'un maître E et d'un Maître G.

Le maître E, chargé de l'aide pédagogique et le maître G, chargé de l'aide rééducative, sont rattachés administrativement à la ville de Montréjeau. La psychologue chargée des bilans, des suivis, des entretiens, des réunions d'équipes de suivis de scolarité et des équipes éducatives, est rattachée administrativement à la ville de Bagnères de Luchon et elle est implantée à l'école primaire de Bagnères de Luchon.

Comme chaque année, le RASED peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental sur présentation d'un rapport d'activité établi par le responsable du réseau (document annexé à la présente).

Cette demande de subvention se fait par le biais de la commune.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

**Monsieur FOURCADET demande s'il s'agit d'une mesure qui est prise au niveau de toutes les communes de France, s'il s'agit de quelque chose qui est commun ?**

**Monsieur le maire indique qu'il ne peut pas garantir que c'est commun à toutes les communes de France, mais qu'il s'agit bien d'un mécanisme national.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

## **6/ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « AVOCACOL »**

**Suppression de l'ordre du jour, point en « questions diverses » en fin de séance.**

## **7/ REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE SCOLAIRE NON UTILISES SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire.**

Monsieur le maire informe les élus que la crise sanitaire a eu comme incidence la fermeture de la cantine scolaire dont bénéficie certains enfants de l'école maternelle les Eterlous et de l'école élémentaire les Isards. La fermeture a concerné la période du 16 mars au 11 mai 2020.

Pendant cette période de fermeture les enfants n'ont pas eu accès à la cantine scolaire et aucun produit de substitution n'a été proposé par la commune. La commune vend ses tickets de cantine scolaire 3,40€, valable pour un repas. La plupart des familles se retrouvent avec un nombre de tickets non utilisés important.

Ces tickets sont valables pour l'accès à la cantine scolaire durant l'année scolaire 2020/2021 et ne seront pas remboursés pour les familles dont au moins un enfant est scolarisé dans une des écoles publiques luchonnaises à la rentrée scolaire 2020/2021.

Par contre, pour les familles disposant de tickets de cantine scolaire non utilisés et dont aucun enfant ne sera scolarisé dans une de nos écoles publiques luchonnaises à la rentrée scolaire 2020/2021, un remboursement sera effectué par la commune sur présentation des tickets non utilisés et sous réserve d'une demande de remboursement effectuée auprès de la commune entre le 15 aout 2020 et le 31 octobre 2020.

Pour les familles en difficulté financière ayant des tickets de cantine scolaire non utilisés et dont au moins un enfant sera scolarisé dans une école publique luchonnaise à la rentrée scolaire 2020/2021 (et dont l'enfant ne fréquentera plus la cantine scolaire), un remboursement par la commune des tickets non utilisés pourra être effectué sur présentation des tickets non utilisés, d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale prouvant la difficulté financière rencontrée par la famille et sous réserve d'une demande de remboursement effectuée auprès de la commune entre le 15 aout 2020 et le 31 octobre 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités de remboursement des tickets de cantine telles que présentées en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des tickets de cantine tel qu'exposé en séance.

#### **8/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES**

**Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le maire indique aux élus que l'objet de l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes entre la commune de Bagnères de Luchon et la Régie Luchon forme et bien-être pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances, est d'acter l'ajout d'un membre au groupement de commandes.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif de la commune de Bagnères de Luchon, intègre le groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de l'avantage des prix liés à une consultation dans le cadre de ce groupement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes et d'engager la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec l'entreprise retenue, le marché correspondant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et autorise monsieur le maire à le signer.

#### **9/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION D'AMBULANCE, EVACUATION SANITAIRE DE VICTIMES DE LA STATION DE SKI LUCHON SUPERBAGNÈRES VERS LES CABINETS MÉDICAUX OU LES HOPITAUX**

**Rapporteur : M. le maire.**

La station de ski Luchon-Superbagnères est située sur les territoires des communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin et Castillon de Larboust.

Afin de faciliter la gestion du marché à souscrire auprès des prestataires de transports en ambulance pour l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés. Les communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin ainsi que la commune de Castillon de Larboust, souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

En effet, l'article L2113-6 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin et Castillon de Larboust, et à engager la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec l'entreprise retenue, le marché correspondant.

**Monsieur FOURCADET demande si cela existait auparavant ?**

**Monsieur le maire indique que cela existait mais pas sous la forme d'une recherche commune.**

**Monsieur FERRE répond que cela fonctionnait déjà de la même façon.**

**Il y avait déjà la commune de St Aventin qui recherchait une solution conjointement avec les autres communes. Cela a toujours été des solutions concertées parce qu'il fallait forcément avoir le même opérateur pour être efficace et il est très compliqué d'avoir des opérateurs à des prix compétitifs.**

**Monsieur le maire indique qu'il s'agit-là de le formaliser.**

**Monsieur FERRE indique que cela l'était déjà, fort heureusement.**

**Monsieur FOURCADET demande s'il y a une obligation d'avoir des hélicoptères ?**

**Monsieur FERRE indique qu'il est obligatoire d'avoir des ambulances pour acheminer les blessés.**

**Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'avoir des ambulances avec des astreintes et des heures de présence.**

**Monsieur FOURCADET demande si l'hélicoptère sert aux évacuations sur les pistes ?**

**Monsieur le maire indique que c'est autre chose.**

**L'obligation est d'avoir sur poste à Superbagnères une ambulance prête à évacuer les blessés.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la constitution du groupement de commandes, la convention constitutive et autorise monsieur le maire à la signer.

## **10/ RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU MINERALE SUR LE SITE DE « LAPADE », CONFIRMATION DU PROJET ET DES MODALITES DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : M. le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° DEL20180045 du 23 août 2018, le conseil municipal a approuvé le lancement des travaux de recherche d'une nouvelle ressource en eau minérale ; de même, il a approuvé par délibération n° DEL20190214 du 13 décembre 2019 un plan de financement se basant sur les estimations fournies par un bureau d'étude.

Un marché de travaux a été lancé le 15 novembre 2019, marché dont la notification d'attribution a été adressée à l'entreprise FORAGE MASSE SAS le 14 janvier 2020.

Le devis prévisionnel présenté par l'entreprise a porté le coût total des travaux, toutes options comprises, à 601 218 € HT ventilés ainsi :

1. Tranche ferme (réalisation des forages) : 283 816 € HT
  2. Tranche optionnelle 1 (forages inclinés/horizontaux) : 186 716 € HT
  3. Tranche optionnelle 2 (transformation en forages d'exploitation) : 130 686 € HT
- Les opérations devraient durer en tout et pour tout 12 semaines.

Pour rappel, l'estimation initiale actée dans la délibération n°DEL20190214 du 13 décembre 2019 prévoyait un coût estimé de 575 000 € HT. Ainsi, il apparaît nécessaire de modifier le plan de financement et notamment en vue d'ajuster la demande de Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux (DETR) qui a d'ores et déjà été adressée aux services de l'Etat.

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'ont été sollicités pour participer au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

- La SEML à hauteur de 49% (financement d'ores et déjà acquis)
- L'Etat (DETR) à hauteur de 30%.

Le plan prévisionnel rectificatif avait été défini tel que suivant par délibération DEL-2020-0037 du 28 février 2020 après avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2019 :

<b>Financier</b>	<b>Proportion</b>	<b>Valeur</b>
SEML	49%	281 750 €
DETR	30%	172 500 €
Commune	21%	120 750 €
	<b>100%</b>	<b>575 000 €</b>

L'arrêté d'attribution d'une subvention de 168 000 € (soit 30% du montant des dépenses éligibles, (établi à 560 000€) au titre de la DETR 2020 a été notifié à la commune le 16 mars 2020.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel et de s'engager à mener à bien les opérations prévues au cours de l'année 2020.

**Monsieur PERRUSSEAU fait remarquer qu'il y a un delta de 26 000€ entre le devis et l'estimation initiale.**

**Monsieur LACOMBE répond que l'estimation était à 575 000€ et le devis 601 218€ toutefois le devis n'a pas changé.**

**Monsieur FOURCADET indique que par rapport au forage - dont on ne connaît pas la date de début - il y a une procédure d'homologation qui va durer entre 6 mois et un an.**

**Monsieur le maire précise que l'échange ne portait pas sur la certification.**

**Monsieur PERRUSSEAU demande comment on peut estimer que les zones que l'on va forer sont minérales ?**

**Monsieur le maire répond qu'on ne peut pas le savoir avant d'avoir foré et avant les tests et la qualification par l'ARS.**

**Il s'agit d'un site qui a déjà produit de l'eau minérale, le but est de sécuriser une ressource plus pérenne, plus saine.**

**Il se peut que l'eau que l'on trouvera ne soit pas minérale.**

**Il n'y a pas de test avant le forage. Le forage est à 100 mètres de profondeur.**

**Monsieur FERRE précise qu'il s'agit de la même zone aquifère, il va y avoir des analyses pour évaluer les performances physico chimiques de l'eau, c'est une forme de pari.**

**Monsieur PERRUSSEAU demande si c'est en amont du forage ?**

**Monsieur FERRE précise que c'est en cours de forage.**

**Monsieur le maire rappelle qu'il ne peut pas y avoir de pré analyse puisque l'eau qui est analysée est à 100 mètres de profondeur.**

**Monsieur LACOMBE indique, pour compléter, que les analyses seront faites pendant et après le forage, et des analyses qui seront faites par l'ARS donneront au bout de « x » mois, la validation ou pas.**

**Il ajoute qu'effectivement, comme le dit monsieur FERRE, on ne peut pas avoir la garantie que la qualité sera là.**

**Lorsque le forage sera terminé et que l'eau aura été trouvée, il y aura des analyses de l'ARS en stabilité dans le temps.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel et s'engage à mener à bien les opérations prévues au cours de l'année 2020.

#### **11. PROPOSITION COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Suppression de l'ordre du jour, point en « questions diverses » en fin de séance.**

#### **12/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

##### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire procède à une présentation du rôle du CNAS à l'attention des nouveaux élus.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents est une compétence reconnue par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Elle est définie à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (modifié par la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 – art. 1).

L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Conformément au principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'organiser les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

La commune de Bagnères de Luchon a confié cette mission au CNAS.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués de façon paritaire, un élu et un agent. Ils sont les représentants du CNAS auprès de la commune, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Ainsi, la commune est représentée de plein droit par son représentant légal ou par la personne qu'elle aura spécialement délégué pour ce faire.

Le représentant légal de la commune est seul compétent pour accomplir tous actes juridiques et toutes démarches l'engageant à l'égard du CNAS.

Le délégué pour les agents est appelé « correspondant CNAS » au sein de la collectivité, il est le relais entre le CNAS et le personnel car il est destinataire d'informations tout au long de l'année de la part du CNAS.

Il conseille ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS.

Monsieur le maire propose aux élus de passer à la désignation du délégué local des élus.

Monsieur le maire propose la candidature de monsieur RADI pour représenter le conseil municipal au Comité National d'Action Sociale en qualité de délégué local des élus.

Monsieur le maire propose de maintenir l'agent délégué local des agents actuellement en place.

Le conseil municipal, après délibération par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. FOURCADET, M. PERRUSSEAU, Mme CAU, M. FERRE) approuve la désignation de monsieur RADI en qualité de délégué local des élus et le maintien de l'agent délégué local des agents déjà en place dans la collectivité.

### **13/ DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME DE COOPERATION DE L'ASSOCIATION DE COOPERATION ENTRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT (ACAD)**

#### **Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le maire présente l'association aux élus.

L'ACAD mène des actions « Nord / Sud » en direction des pays en voie de développement et des pays émergents qui portent sur des projets d'aménagement et de développement au plus près des populations locales.

L'association regroupe des professionnels de l'aménagement et du développement social (architectes, ingénieurs, urbanistes, spécialistes de l'insertion et de l'habitat..).

Les buts recherchés par cette association sont notamment :

- Défendre le droit à la citoyenneté ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales ;
- Favoriser l'accès aux services essentiels pour tous ;
- Agir pour le maintien des jeunes sur leur territoire ;
- Participer à l'émergence et au renforcement d'opérateurs locaux, en soutenant la réalisation de leurs projets de développement urbain et social ;

- Mener des actions de coopération ou des missions d'expertise avec des partenaires français et européens en association avec les acteurs locaux des territoires concernés.

Monsieur le maire indique aux élus que la commune de Bagnères de Luchon s'est engagée envers la commune de Bingo au Burkina Faso en signant un protocole d'accord de coopération décentralisée le 10 janvier 2017.

Dans le cadre de leur coopération, les deux communes ont identifié particulièrement les points suivants à Bingo et dans les villages de cette commune :

1/ développer les échanges entre les populations des deux pays dans le domaine de la gouvernance municipale, de la culture et de leur réalité sociale ;

2/ favoriser l'accès à l'eau pour tous ;

3/ promouvoir l'assainissement dans la ville de Bingo pour assurer la santé des populations.

La commune de Bagnères de Luchon dispose de deux délégués de son conseil municipal qui siègent au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

Monsieur le maire propose aux élus de désigner deux nouveaux délégués du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

Monsieur le maire propose que monsieur LERAY et madame CAZES soient les nouveaux délégués du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) désigne monsieur LERAY et madame CAZES en qualité de délégués du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

#### **14/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL EN MILIEU RURAL (SICASMIR)**

##### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire indique aux élus que le SICASMIR (abréviation) est un établissement public de coopération intercommunale, qui met à disposition des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, sept services principaux en fonction de périmètres géographiques :

1. le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
2. le Service de Soins Infirmiers à Domicile PA (Personnes âgées) ;
3. le Service de Soins Infirmiers à Domicile PH (Personnes Handicapées) ;
4. le Service Petits Travaux et Dépannages ;
5. le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer ;
6. le Service de soins infirmiers et de réhabilitation Alzheimer et maladies apparentées ;

7. la Maison des Aidants du Comminges.

La commune de Bagnères de Luchon est concernée par les prestations du SICASMIR pour les services suivants :

5. le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer ;

6. le Service de soins infirmiers et de réhabilitation Alzheimer et maladies apparentées ;

7. la Maison des Aidants du Comminges.

Le SICASMIR est régi par un conseil syndical qui vote les orientations et approuve les décisions. Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune adhérente.

Il convient donc de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui représenteront la commune au comité syndical du SICASMIR.

Monsieur le maire propose de désigner :

Madame CAZES et madame BOY en qualité de délégués titulaires.

Et

Monsieur TORRES et madame DERACHE en qualité de délégués suppléants.

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions désigne madame CAZES et madame BOY en qualité de délégués titulaires ainsi que monsieur TORRES et madame DERACHE en qualité de délégués suppléants.

## **15/ DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**

### **Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le maire présente aux élus le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte aujourd'hui plus de 200 communes adhérentes, le conseil départemental de la Haute-Garonne, une soixantaine d'associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Le syndicat Haute-Garonne Environnement constitue un outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Les deux grands objectifs du syndicat sont centrés sur les problématiques environnementales :

#### **1 - Informer et mettre en réseau les acteurs**

Des réunions, débats, colloques et des visites sont proposés sur différents thèmes de l'environnement.

Des rencontres thématiques qui touchent tous les domaines de l'environnement (eau, déchets, transports, patrimoine et milieux naturels, énergie, éducation à l'environnement) sont organisées. Le syndicat a également vocation à donner de l'information, la valoriser et mutualiser des projets des territoires.

L'objectif est de sensibiliser les élus locaux aux enjeux environnementaux du territoire, dans leurs politiques publiques et leurs projets d'aménagement, en favorisant les échanges d'expériences et des débats en présence d'experts.

## **2 - Sensibiliser à l'environnement et au développement durable**

Des outils pédagogiques conçus par le Syndicat Haute-Garonne Environnement sont mis gratuitement à disposition des collèges, des communes adhérentes, des écoles et des associations. Ces outils traitent de façon ludique de nombreuses thématiques environnementales sur les déchets, le gaspillage alimentaire, l'eau, l'air, le bruit, l'énergie ou encore le changement climatique. Des animations ponctuelles sont également réalisées sur demande.

L'ensemble des collèges publics et privés de la Haute-Garonne bénéficient des prestations du syndicat par le biais du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le maire indique aux élus que la commune de Bagnères de Luchon adhère au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Il convient de désigner deux nouveaux délégués de la commune, un titulaire et un suppléant.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

Monsieur LERAY en qualité de délégué titulaire.

Madame BOY en qualité de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le principe du vote à main levée pour ces désignations.

Il est ainsi procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, désigne monsieur LERAY en qualité de délégué titulaire et madame BOY en qualité de déléguée suppléante.

## **16/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Concernant le point 6 de l'ordre du jour supprimé en séance :**

**Monsieur le maire indique aux élus qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal, une convention avec l'association AVOCACOL sera proposée à l'approbation des élus.**

### **Concernant le point 11 de l'ordre du jour supprimé en séance :**

**Monsieur le maire rappelle aux élus qu'une liste de contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du Code Général des Impôts, a été dressée par le conseil municipal en séance du 12 juin 2020 et adressée au Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne.**

Après examen de la liste - la liste transmise étant incomplète - le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne a procédé à la désignation d'office d'autres personnes et a ensuite procédé à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Cette liste a été transmise en mairie par courriel le 20 juillet 2020.

Aussi, il est inutile de procéder à une désignation complémentaire comme le prévoyait le point 11 de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

Commissaires titulaires :

- FOURCADET Pierre
- LUZENT Freddy
- VIEU Lionel
- DOBBELAERE Jean-Claude
- LABORDE Idalina
- CAU Michèle
- GILE Elise
- ORGAN Cécile

Commissaires suppléants :

- TONIOLO Gilles
- MAZEAUD Philippe
- JACQUEMIN Bruno
- GER Jean-Noël
- VILLEMUR Véronique
- PERCIE DU SERT Cécile
- CONAN Marie
- RABASSE Christiane

Par ailleurs, monsieur le maire indique aux élus qu'afin qu'un calendrier prévisionnel des conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année est en cours de préparation et leur sera adressé prochainement.

Monsieur PALACIN demande à prendre la parole.

Monsieur le maire lui donne la parole.

« Chers collègues, je ne l'ai pas fait lors de la délibération d'installation, mais je voudrais juste vous dire un mot, pour vous dire dans quel état d'esprit je rejoins ce conseil.

Je souhaite d'abord saluer Cécile PERCIE DU SERT avec qui nous avons discuté au sein de notre liste, et qui va poursuivre son engagement pour la ville à la tête de la MJC où elle fait un très beau travail.

Je souhaite vous dire que l'on ne se connaît pas tous beaucoup mais je rejoins ce conseil avec un esprit constructif.

Je pense que la campagne municipale a été marquée par cette exigence-là, l'union, la construction.

Je ferais preuve aussi de vigilance bien sûr, car je suis élu d'une liste minoritaire qui a un projet, des valeurs et des électeurs. Donc construction et vigilance.

L'autre point c'est qu'en tant que conseiller régional, puisque c'est un autre mandat que j'ai, j'aimerais beaucoup insister pour que la ville puisse tirer tous les profits de la mise en œuvre des politiques régionales.

Bien sûr le dossier des thermes est sur votre table monsieur le maire, c'est un dossier vital pour la ville, il y en a beaucoup d'autres, donc j'espère que l'on pourra travailler dans un esprit d'intérêt général de la ville, que l'on puisse faire intervenir la région pour que la ville soit prospère et heureuse à vivre.

Je vous remercie de m'avoir donné la parole. »

Monsieur le maire remercie monsieur PALACIN.

Monsieur le maire lui précise que de la même manière que monsieur PALACIN fait part de sa volonté de travailler ensemble pour le bien de Luchon, l'équipe de monsieur le maire lui accorde la même volonté en retour.

Toutes les énergies que monsieur PALACIN voudra bien mobiliser pour permettre l'aboutissement des projets de la nouvelle équipe, en particulier celui des thermes qui est fondamental pour nous, seront les bienvenues.

Monsieur le maire rappelle à monsieur PALACIN qu'il est le bienvenu parmi les membres du conseil municipal.

Madame CAU souhaite savoir s'il est possible de donner la situation par rapport aux thermes ?

Monsieur le maire répond par la négative car la séance est retransmise et qu'il y a certaines choses que ne peut pas dire.

La négociation est en cours.

Madame CAU indique qu'elle souhaitait plutôt obtenir des informations sur la fréquentation des thermes.

Monsieur le maire précise que les estimations vont rester dans des fourchettes moyennes.

Si le chiffre de 4000 curistes dans la saison (qui se prolonge jusqu'au 28 novembre) est atteint ce sera « bien » compte-tenu du contexte.

A ce jour il y a 3 400 réservations.

Si l'on procède au ratio par rapport à une saison normale nous sommes bien en dessous. Cela a bien évidemment une incidence sur les finances de l'établissement thermal et par ricochet sur le budget de la ville.

Madame CAU demande à monsieur le maire s'il dispose d'éléments par rapport à des subventions qui pourraient être obtenues ?

Monsieur le maire indique qu'il est trop tôt pour savoir.

Monsieur PERUSSEAU demande quelle est la date butoir de vote des budgets ?

Monsieur le maire indique que normalement, c'est le 31 juillet, mais, compte-tenu de la crise sanitaire, il y aura probablement des latitudes de la part de la Préfecture.

Il y a également une question de quorum si cela est possible, ce conseil se tiendra le 29 juillet, mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le maire lève la séance à 19 h 25.